



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-062

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :16

Absents :3

Pouvoir : 5

Pour :21

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 12 Juin 2023

Date d'affichage :22 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin, à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Jean-Baptiste MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI, Madeleine GUGLIELMI, Patrick NANNI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Jean-Luc GIOCANTI, Noël Dominique LIVRELLI, François CHIARASINI, Paul MAZZACAMI, Dominique VINCENTI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Marie-France ORSONI, Thérèse MALU, Gabrielle FOLACCI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI,

Absents représentés : Pierre François BELLINI (par. M.F. ORSONI); Félix BRUSCHI (par A. OTTAVI); Ange-Marie GAMBARELLI (par M. GUGLIELMI); Jean-Baptiste GIFFON (par N. D. LIVRELLI); Pierre POLI (par T. MALU)

OBJET : APPROBATION DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET ADOPTION DE SON PLAN DE FINANCEMENT.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la CC Celavu Prunelli souhaite édifier un centre technique et une cuisine centrale sur un terrain mis à disposition par la commune de Bastelicaccia.

Les élus ont considéré que la mise en œuvre d'un tel projet implique de recourir aux services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage capable de :

1. Définir dans un premier temps les termes de faisabilité du projet,
2. Rédiger ensuite, sur la base d'un scénario acceptable, le programme détaillé de l'opération.
3. Mobiliser les acteurs nécessaires à la mise en œuvre du projet,
4. Assurer le suivi coût délais et qualité des études et travaux de l'opération, jusqu'à la réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement
5. Assurer la gestion des contrats passés pour les besoins de l'opération

La mission touchera de manière transversale les domaines techniques, administratif, économique et juridique.

Cette mission d'AMO peut se décliner en plusieurs phases.



Aussi le président propose de confier une première phase consistant dans l'étude de préprogramme de un AMO, ce qui permettra de chiffrer globalement le projet et de procéder aux recherches de financements auprès des partenaires pressentis.

Les prestations relatives aux phases ultérieures devront quant à elles faire l'objet d'un marché séparé.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mission d'un montant de 20 300 € HT et 24 360 € TTC, puis de solliciter une aide financière de 70% sur les dépenses éligibles au titre de la dotation quinquennale, selon le plan de financement suivant :

Dépenses totales éligibles HT	Financements	Taux	Recette
20 300 €	Collectivité de Corse	70%	14 210 €
	Autofinancement du maître d'ouvrage	30%	6 090 €
TOTAL DES DEPENSES éligibles		MONTANT TOTAL DES RECETTES	
20 300 €		100%	20 300 €

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

-AUTORISE le Président à formuler les demandes de financement et lui donne par ailleurs tout pouvoir afin de mener à bien ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr